				Dispositifs ouverts		
Nom du dispositif	date de sortie	Période AAP	taux d'intervention	Investissements éligibles	où déposer	Conseillers en charge des dossiers
Réorientation des exploitations viticoles		ouvert jusqu'au 31 décembre 2024	Taux : 30% + 20% AB (projet de réorientation associé avec une démarche AB) Plancher : 10 000 ¢ Plancher : 10 000 ¢ Platfond : 70 000 ¢ Eligibilité : arracher au moins 3 ha de vigne et s'engager à ne pas replanter de vigne. Dispositif non soumis à la sélection, engagement des dossiers au fil de l'eau.	Dépenses éligibles : - Ingénierie et études dans la limite de 10% des coûts du projet - Ingénierie et études dans la limite de 10% des coûts du projet - Route pérans : Achats de plants, prestation de travaux de plantation, location de matériel - Rournibure pour le palissage et matériel de protection contre le gel/grille des cultures - Fournibure pour le palissage et matériel de protection contre le gel/grille des cultures - Equippements/matéries spécifiques (non présent en viticulture) de récoltes, de tailles, d'entretien et de destruction des couvert végétaux, planteuse, semoir - Coût de main d'oeuvre de l'exploitation pour les travaux réalisés par le porteur de projet plafonné à 20% du coût de la plantation (hors achat des plants) - Dépenses inéligibles : Investissements liés à l'irrigation	Région Nouvellle-Aquitaine Dépôt papier	Anne Sophie PEYRONNET - 06 17 45 53 38 as peyronne@haute-vienne.chambagn.fr Sighenne FILLON - 06 99 92 00 77 stephane.fillon@haute-vienne.chambagni.fr Stephane.fillon@haute-vienne.chambagni.fr Siyvie ENEE - 06 80 35 92 0 sylvie.enee@haute-vienne.chambagni.fr Lipie SAVAJOLS - 06 12 69 63 65 lise.savajols@haute-vienne.chambagni.fr
Dispositif expérimental d'aide aux investissements de biosécurité pour lutter contre la tuberculose dans 2 zones géographiques test (24-87, 40-64)	30 Juin 2023	30 juin 2023-31 décembre 202:	Taux : 65% Plancher : 3 000C HT de dépenses éligibles Plafond : 25 000C HT de dépenses éligibles, transparence GAEC (x1,8 pour 2 associés, x 2,5 pour 3 associés et +) Dispositif de contention plafonné à 4 000C HT Coût forfaitaire dôture fixe 3 ou 4 rangs sans électrification : 8CHT/ml Eligibilité : Avoir un numéro de cheptel bovin Exploitations avec siège d'exploitation et exploitations qui ont des parcelles sur des communes sibusée dans les zones d'expérimentation -En 87 : Pensol, Ladignac le long, Le Chalard Avoir réalisé un diagnostic biosécurité bovine de son exploitation débouchant sur un plan d'action validé par un intervenant agréé (vétérinaire ou technicien GDS) Avoir su'ul une formation en biosécurité bovine de son exploitation débouchant sur un plan d'action validé par un intervenant agréé (vétérinaire ou technicien GDS) Avoir su'ul une formation en biosécurité bovine dispensée par un organisme agréé (à partir de 2020 et au plus tard au moment de la demande de palement) Dispositif non soumis à la sélection, engagement des dossiers au fil de l'eau	Investissements éligibles : Dispositif de contention préconisé pour les opérations de prophylaxie (plafonné à 4 000CHT) Clôure fixe à ou 4 rangs sans électrification Equipements au champ pour mettre la nourriture hors portée de la faune sauvage Assainissement stabilisation de points d'abreuvement Condamnation et mise en défens de l'accès des bovins à des points d'eau naturels (cours d'eau, lac, étang, mare, zone humide) Système de pompage, de stockage d'eau et d'abreuvement Système de protection des stocks d'aliment vis-à-vis de la faune sauvage Matériel nécessier à la sectorisation de l'exploitation et à la gestion des risques liés aux visiteurs Le matériel d'occasion est éligible.	Adresse d'envoi ou de dépôt : Région Nouvelle-Aquitaine - Site de Limoges Pôle Dévelopement Ezonomique et Environnemental Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche Service Filières Promotion Qualifé 27 Boulevard de la Corderie - CS 3116 87031 Limoges Cedex 1 Contact : Stéphanie LUCAS - stephanie.lucas@nouvelle- aquitaine.fr - 05.55.45.17.84	Isabelle KIMMEL - 06 12 69 59 29 isabelle.kimmel@haute-vienne.chambagri.fr Sarah MARTINETZ - 06 60 26 41 67 Sarah.martinetz@haute-vienne.chambagri.fr Benjamin ROUGERIE - 06 27 68 49 13 benjamin.rougerie@haute-vienne.chambagri.fr Sylvie ENEE - 06 68 03 59 20 sylvie.enee@haute-vienne.chambagri.fr Anne Sophie PEYRONNET - 06 17 45 53 38 as.peyronnet@haute-vienne.chambagri.fr
Mécanisation en zone de montagne (PA, Limousin)	15 septembre 2023	15 septembre 2023 - 19 janvie 2024	re uepot u'un indiversu dosser pour line internet explication de la devaid de voi de configion de la demande de solde du dossier « Mécanisation en zone de montagne » précédent. Les dépenses sont éligibles à partir de la date de dépôt de la pré-demande d'aide.	Investissements éligibles (Limousin): -Querture des milleus: jumelage de roues, option « pneumatiques basse pression », option « kit chenilles pour quad et véhicules légers », broyeur axe horizontal, gyrobroyeur, broyeur sur cellule porte outil et broyeur tracté derrière quad (maximum 3m20), cellule porte outil (type motofaucheuses) avec équipement adapté. Les acquisitions de l'activité du pâturage/éloignement/conditions dimatiques: bétaillère (uniquement en achat en copropriété - 3 exploitants mini). -Gestion de l'activité du pâturage/éloignement/conditions dimatiques: bétaillère (uniquement en achat en copropriété - 3 exploitants mini), bri déplaçable version jeunes bovins. Les acquisitions de matériel en copropriété sont éligibles avec une convention de partenariat signée entre le chef de file et les autres partenaires. En Limousin, fournir un diagnostic d'exploitation démontrant la pertinence des investissements proposés	Pré-demande avec les pièces minimales en format papier auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, 2 rue Alfred de Lassence - CS 560463 - 64004 PAU Cedex puis dépôt dématérialisé du dossier complet sur MDNA "Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine" (à partir du 23 octobre 2023)	IrèneVEYSSIERE - 06 12 69 84 98 irene.veyssiere@haute-vienne.chambagri.fr
Plan Végétal Environnement	18 décembre 2023	18/12/2023-15/03/2024	Plancher des dépenses éligibles : 5 000 CHT Plafond des dépenses éligibles : 50 000 CHT (GAEC 2 associés 100 000 CHT, GAEC 3 associés et plus 125 000 CHT) Taux d'aide : 30% +10% si AB sur tout ou partie de la production végétale objet de l'investissement. Critères d'éligibilité : exploitation HVE (en cours ou certifiée) ou exploitation AB ou en conversion (sur les productions concernées par le projet) ou exploitation AB ou en conversion (sur les productions concernées par le projet) ou exploitation en zone à enjeu eau avec accompagnement individuel d'exploitation	Investissements éligibles : Méthodes de désherbage alternatif à la lutte chimique Entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement Implantation de couverts herbacés, intercultures et cultures associées Alternative à la dessication chimique Entretien des prairies Espamprage mécanique Implantation dans couverts ou culture en place Entretien des haies Gestion de la fertilisation Biocontrôle (pleges connectés) Matériels spécifiques pour cultures riches en protéines OAD irrigation (stations métés, tensiomètres) Irrigation (logiciel de bilan hydrique, régulateur électronique) Investissements inéligibles : équipements d'irrigation (pivots, goutte à goutte, asperseur)	Région Nouvellle-Aquitaine Dépôt dématérialisé sur MDNA	Céline NOUAILLE - 06 12 69 74 20 celine.nouaille@haute-vienne.chambagri.fr Hugo.PRACOUT - 07 64 50 57 71 hugo.pragout@haute-vienne.chambagri.fr Caroline PIQUEREL - 06 99 92 88 caroline.piquerel@haute-vienne.chambagri.fr Danièle BARATAUD - 06 12 61 76 91 daniele.barataud@haute-vienne.chambagri.fr
France 2030 – Guichet : Soutien aux investissements de solutions innovantes pour les serres	22 décembre 2023	22/12/2023-31/12/2024	Plancher des dépenses éligibles : 50 000 CHT Platond des dépenses éligibles : 500 000 CHT Taux d'aide : 20% à 40% +10% pour JANI (détenant au moins 20% du capital social) +10% pour JANI (détenant au moins 20% du capital social) +10% pour producteurs membres d'une OP ou coopérative	Investissements éligibles : Adaptation au changement climatique et aux risques sanitaires émergents (serre AGRINEA) Réduction de la consommation énergétique, production d'énergie renouvelable (serre PV) Optimisation de la gestion de la ressource en eau, et préservation des sols, de l'aeu et de l'air (multichapelle TT) Amélioration des conditions de travail et réduction de la pénibilité du travail (solution NeoFarm)	Dépôt sur le site FranceAgriMer https://pad.franceagrimer.fr/pad- presentation/uves/publique/retrait- dispositif.xhtml?codeDispositif=F2030_3RA_FL_SERRES	Hugo PRAGOUT - 07 64 50 57 71 hugo.pragout⊕haute-vienne.chambagri.fr
France 2030 – Guichet : Soutien aux investissements de solutions innovantes d'agroéquipements pour les vergers	27 décembre 2023	27/12/2023-31/12/2024	Plancher des dépenses éligibles : 2 000 CHT Platond des dépenses éligibles : 200 000 CHT (CUMA : 500 000CHT) Taux d'adé : 20% à 40% +10% pour JANI (détenant au moins 20% du capital social) +10% pour JANI (détenant au moins 20% du capital social) +10% pour producteurs membres d'une OP ou coopérative	Investissements éligibles : Amélioration des conditions de travail et réduction de la pénibilité du travail (réceptacle automatique EXPAND) Substitution des intrants chimiques et de synthèse en priorité ou réduction significative des quantités - réduction des risques et impacts (XPowerXPS) Réduction de la consommation énergétique, production d'énergie renouvelable (SOLOFE) Adaptation au changement climatique et aux risques sanitaires émergents (capteur gel connecté)	Dépôt sur le site FranceAgriMer https://pad.franceagrimer.fr/pad- presentation/uves/publique/retrait- dispositif.xhtml?codeDispositif=F2030_3RA_FL_VERGER	Hugo PRAGOUT - 07 64 50 57 71 hugo-pragout@haute-vienne.chambagri.fr
France 2030 – Guichet : Soutien aux investissements de solutions innovantes d'agroéquipements pour les fruits et légumes	3 janvier 2024	3/01/2024-31/12/2024	Plancher des dépenses éligibles : 2 000 CHT Plafond des dépenses éligibles : 200 000 CHT (CUMA : 500 000CHT) Talont d'aux d'au	Investissements éligibles : Substitution des intrants chimiques et de synthèse en priorité, ou réduction significative des quantités - réduction des risques et impacts (Bineuse automotrice de désherbage mécanique Cultitrack) Optimisation de la gestion de la ressource en eau et préservation des sols, de l'eau et de l'air (récolteuse mâche) Réduction des GES et des polluants atmosphériques (GREEN LINE) Amélioration des conditions de travail et réduction de la pénibilité du travail (Toutilo) Réduction de la consommation énergétique, production d'énergie renouvelable (Q-REF) Adaptation au changement climatique et aux risques sanitaires émergents (AQUAFOX METEO)	Dépôt sur le site FranceAgriMer https://pad.franceagrimer.fr/pad- presentation/vues/publique/retrait- dispositif.xhtml?codeDispositif=F2030_3RA_FL_AUTRE	Hugo PRAGOUT - 07 64 50 57 71 hugo.pragout@haute-vienne.chambagri.fr

France 2030 – Guichet : Soutien aux investissements de solutions innovantes d'irrigation	9 janvier 2024	9/01/2024-31/12/2024	Plancher des dépenses éligibles : 2 000 €HT Plafond des dépenses éligibles : 200 000 €HT (CUMA : 500 000€HT) Taux d'aide : 30% +10% pour JA/NI (détenant au moins 20% du capital social) +10% pour Jes CUMA +10% pour producteurs membres d'une OP ou coopérative	Investissements éligibles : AQUAFOX IRRI, Pivot France-Pivot, Sonde Météus, sondes de pilotage de l'irrigation	Depits on its site Francehyrither https://pud.francesyrines/in/acceptantistion/uses/publique/retrain- disposals/shem?todeChoppalsf-F2006_38A. E. 1886GAT.	Jean Emmanuel VERNON - 07 64 50 56 43 je.vernon@haute-vienne.chambagri.fr
Soutien à l'autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux herbivores au champ	25-janv-24	25 Janvier 2024 – 30 avril 2024	Conditions d'éligibilité : - Eco-socio-conditionnalités régionales (engagement et attestation sur l'honneur à joindre au dépôt de la demande d'aidé) - Etco-socio-conditionnalités régionales (engagement et attestation sur l'honneur à joindre au dépôt de la demande d'aidé) - Diagnostic de deconneur (numéro de détenteur de cheptel) - Diagnostic de déconneur au réseau AEP ou suppression du transport d'eau par citerne . Ne pas avoir berficile d'aide similaire de la Région dans les 4 demières années - Audit biosécunté tuberculose pour les parcelles situées en zone d'expérimentation tuberculose - Engagement : - Diagnostic sur l'autonomie en eau pour l'abreuvement - Investissements réservés à l'abreuvement des animaux pâturant - Installation d'un compteur - Principe de sélection : - En cas de demande supérieure à l'enveloppe financière, les projets suivants seront priorisés comme suit : - I. Projet situé sur une zone identifiée risque tuberculose (ZPR) - Déconnection de l'ensemble des pâturages de l'AEP ou arrêt des transports par citerne de l'eau au champ - Taux : 37% - Plancher : 7 000 € HT - Plafond : 20 000 € HT	dusage de stabulation ou de logement): Travaux de terrassement (tranchées, décaissement, profilage) Travaux de terrassement (tranchées, décaissement, profilage) Systèmes d'abreuvement (forges, puits, puits filtrant, retenues, mares) et compteurs Système de pompage (solaire, gravitaire, doileni, électrique, thermique, ballon surpresseur, bélier hydraulique et matériel de création d'un bélier) et mise en œuver liée à l'installation Abreuvoirs (pompe à museau, gravitaire, caveau, bacs, buses) et flotteurs Staton de traitement Réseau de distribution de l'eau connecté au système d'abreuvement mis en place (tuyaux, vannes, regards, robinets et travaux d'enfouissement) Equipement de stockage (citerne, cuve, fosse, poche) lié à un système d'abreuvement Stabilisation du site (bloss rocheux, pierre et gravier tout venant, béton, tapis spécial) Raccordements électriques Cibruses et/ou local technique destiné(es) à protéger le système de pompage et local technique Lorigine de l'eau pour l'abreuvement pourra être des aux de surface, ou des eaux souterraines	Dépôt : uniquement par mail à abreuvement@nouvelle- aquitaine.fr	Laurent BECHADE - 06 99 92 31 15 laurent bechade@haute-vienne.chambagri.fr Isabelle KIMMEL - 06 12 69 59 29 isabelle ikimmel@haute-vienne.chambagri.fr Marina SIMONET - 06 12 65 06 94 marina simonet@haute-vienne.chambagri.fr Sarah MARTINETZ - 06 60 26 41 67 Sarah.martinetz@haute-vienne.chambagri.fr Benjamin ROUGERIE - 06 27 68 49 13 benjamin.rougerie@haute-vienne.chambagri.fr
Maraïchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons.	15 février 2024	15 février 2024-31 mars 2024 1er avril 2024-15 mai 2024	Plancher d'investissements éligibles : 3 000 € HT Plafond d'investissements éligibles : 40 000 € HT Taux d'alde : 30% + 10% pour les exploitations AB Les agriculteurs nouvellement installés dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation et les primo-demandeurs seront ultra-prioritaires.	Investissements éligibles : -Abris froids avec ou sans système de mise hors gel des cultues : extensions, constructions avec armature neuve ou d'occasion, rénovations d'abris, protections complémentaires, équipements -Stockage de l'eau de pluile (max. 800m3) -Equipement de gestion des adventices -Equipements pour réduire la présence des insectes ravageurs -Matériels atteités portées ou semi-portés nécessitant une puissance motrice mécanique ou animale -Notes outils électriques polyvalents et spécifiques marachage -Spoten soutils électriques polyvalents et spécifiques marachage -Systèmes de protection pour prévair les dégats de gibiers -Salle de pousse mycliculture -Structure houblon -Couverture semi-intégrale de vergers de kiwis Investissements inéligibles : -Les captages d'eau (à l'exception des récupérateurs d'eau de pluie inférieurs à 800m3) canalisations, pompes, systèmes d'irrigation (asperseur et goutte à goutte) -Serres chauffées	Région Nouveille-Aquitaine Dépôt dématérialisé : maraichage@nouveile-aquitaine.fr	Hugo PRAGOUT - 07 64 50 57 71 hugo.pragout@haute-vienne.chambagri.fr
Plan de Modernisation des Elevages – PME	21 février 2024	21 février 2024- 30 avril 2024 1er mai 2024-30 juin 2024	Plancher: 25 000 CHT Plafond: 100 000 CHT Plafond: 100 000 CHT + transparence GAEC partielle (2 pour 2 associés/ 2,5 pour 3 associés uplus) Taux d'aide: 30% +15% en zone de montagne + 5% si tous les élevages présents sont certifières d'éligibilité: Critères d'éligibilité: Critères d'éligibilité: Croditions agroécologiques: Eco-régime supérieur OU spécifique AB conversion ou maintien en AB sur les productions du projet OU certification HVE ou équivalent -5pécifiques prilière: geschio des effluents / ben-être animal / blosécurité Dépôt de la demanda de solide du dossier précédent Critères de demanda de solide du dossier précédent Critères de semanda es about 2023; Projet confortant la transition agro-écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de rere, le bien-être animal, la biosécurité et les effets positifs de l'élevage sur l'environnement et le paysage, Projet de nise aux normes nouvellement en vigueur -Projet favorisant le renouvellement des générations Projet en lieu aux comes nouvellement en vigueur -Projet avorisant le renouvellement des générations de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production -Projet en la navec une stratégie de filières en cohérence avec les plans filières de la Région Nouvelle-Aquitaine	Investissements eignines : Biens mobiliers acquis neufs ou reconditionnés y compris les équipements liés à la numérisation, comprenant les licences et droits d'accès nécessaires à leur utilisation Biens immobiliers construits ou rénovés Biens immobiliers other suits ou rénovés Biens immobiliers de mise aux normes liés à une nouvelle norme pendant la période de mise en conformité - Travaux de démolition liés à une reconstruction du site d'élevage - Travaux d'insertion paysagère - Location de matériels ou de machines, les matériaux et équipements liées aux travaux d'auto- construction (à l'exception des travaux suivants : charpente et couverture pour les bâtiments à	Région Nouvellle-Aquitaine, site de Périgueux Envoi dématérialisé "Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine"	Anne Sophie PEYROMNET - 06 17 45 53 38 as.peyromet@haute-vienne.chambagri.fr Sophie State - 10 6 17 45 53 38 as.peyromet@haute-vienne.chambagri.fr Sophie EMEE - 06 68 03 59 20 sylvie ene@haute-vienne.chambagri.fr Lise SAVAJOLS - 06 12 69 63 65 lise.savajols@haute-vienne.chambagri.fr
Transformation et commercialisation de produits agricoles pour les agriculteurs et leurs groupements	1er mars 2024	1er mars 2024-31 mai 2024	Plancher de dépenses éligibles : 10 000 CHT Plafonds de dépenses éligibles : 10 000 CHT Plafonds de dépenses éligibles : 10 000 CHT pour les projets de transformation de produits laitiers -120 000 CHT pour le exploitation set 160 000 CHT pour les projets de transformation de produits laitiers -120 000 CHT pour 2 exploitations et 160 000 CHT pour les projets de transformation de produits laitiers -16 nonction du projet lors de l'instruction technique pour les projets collectifs (3 exploitations et plus) Taux d'aide régional : 30%, le département de la Haute-Vienne peut apporter une enveloppe supplémentaire Les bénéficiaires doivent être BIO/HVE ou apiculteurs Critères de sélection : primo-demandeurs non aidés depuis 2021, projets BIO ou apicoles projets collectifs, projets portés par un agriculteur nouvellement installé	Travaux : construction, extension, rénovation, électricité, plomberie, charpente, dalles bétons, Ces dépenses ne peuvent dépasser 60% du coût global du projet. - Équipements : achat de matériels et d'équipements neufs et d'occasion, chambres froides, panneaux sandwich, acquisition ou développement de logiciels (si dépenses amorties comptablement).	Région Nouvelle-Aquitaine Envoi du dossier à transformationetcommercialisation@nouvelle-aquitaine.fr fichiers volumineux sur : https://egf.nouvelle- aquitaine.pro/filedrop/transfoetcomm	Anne Sophie PEYRONNET - 06 17 45 53 38 as.peyronne@haute-vienne.chambagri.fr Stéphane FILLON - 06 99 92 00 77 stephane.fillon@haute-vienne.chambagri.fr Sylvie ENEE - 06 80 35 92 05 sylvie.enee@haute-vienne.chambagri.fr Lise SAVAJOLS - 06 12 69 63 65 lise.savajois@haute-vienne.chambagri.fr
Investissements collectifs CUMA	27 février 2024	27 février 2024-12 avril 2024 13 avril 2024-15 juin 2024	Plancher de dépenses éligibles : 15 000 CHT par projet Plafond de dépenses éligibles : 300 000 CHT par appel à projet et pour une même CUMA Taux d'aide : entre 15 et 40% selon le type de projet La CUMA doit s'inscrire dans une démarche de labellisation RSE/RSO selon la norme ISO 26000 ou la moité des adhérents au projet peuvent justifier, au dépôt de la demande faite par la CUMA, d'un éco régime supérieur ou spécifique. Critères de sélection : agriculteur nouvellement installé, certification AB ou HVE, GIEE, bilan carbone, présence de salarié, nouveile CUMA, nouveaux adhérents, primo- demandeur	rinate les deules à la d'alistron agroecologique en mauere d'elevage et des cultures végétales végétales d'aparés à l'agriculture de mantages	Région Nouvellle-Aquitaine Dépôt par voie dématérialisée via la plateforme "Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine" (ouverture courant Mars)	Laurent BECHADE - 06 99 92 31 15 laurent bechade@haute-vienne.chambagri.fr Isabelle KIMMEL - 06 12 69 59 29 Isabelle.kimmel@haute-vienne.chambagri.fr Marina SIMONET - 06 12 65 06 94 marina.simone@haute-vienne.chambagri.fr Sarah HARTINETZ - 06 60 26 41 67 sarah.martinetz@haute-vienne.chambagri.fr
Protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup	15 janvier 2024	15 janvier 2024 - 31 juillet 2024	En complément du dossier déposé pour le présent appel à projets, tous les demandeurs disposant de surfaces, et demandant une protection doivent déposer un dossier PAC sous TéléPAC Troupeau éligible : troupeau d'ovins et/ou caprins composé d'au moins 25 animaux reproducteurs en propriété ou 50 animaux reproducteurs pour partie ou en totalité en pension Financement à hauteur de 80%	Les types de dépenses éligibles au dossier d'aide en Haute-Vienne dépendent des cercles dans lesquels se trouvent les exploitations : - Cercle 2 uniquement : les investissements en clôtures électrifiées et les analyses de vulnérabilité d'un élevage à la prédation - Cercle 2 et 3 : l'achat, la stérilisation, les tests de comportement et l'entretien des chiens de protection ; l'accompagnement technique des éleveurs (en cercle 2, et accompagnement portera exclusivement sur les chiens de protection ; l'escherage des des des des des des des des des de	Toute demande d'aide à la protection s'effectue par un formulaire en ligne sur le teleservice Safran depuis TelePAC : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil .action	Nathalie LEBRAUD - 06 99 92 00 88 nathalie.lebraud@haute-vienne.chambagri.fr
Investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau	5 mars 2024	5 mars 2024 - 15 mai 2024	Plafond de dépenses éligibles : 100 000 CHT Taux d'aide de 65% à 80% Priorisation des dossiers : transition agro-écologique, nombre d'exploitations agricoles, approche territoriale Conditions d'éligibilité du projet : étude préalable , autorisations administratives, compatibilité avec les objectifs du SDAGE, absence de préjudices à l'environnement, mesure de la consommation d'eau	Investissement éligibles : - rémovation, agrandissement et optimisation du patrimoine hydraulique existant - projets de réserves agricoles - REUT - projets de réalimentation des nappes phréatiques - modernisation, réhabilitation, création et extension de réseaux d'irrigation	DRAAF Service régional d'économie agricole et agroalimentaire 15 rue Artur Raine - CS 49337 86020 POTITERS CEdex Dépôt par voie électronique à sreaa.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr	Jean Emmanuel VERNON - 07 64 50 56 43 je.vernon@haute-vienne.chambagri.fr

https://www.francaparimar.fr/Accompagnar/Eranca_2020_Squagasinata_alimantaira_at_transition_agroacologiqua/Eranca_2020_Agricultaux